

AVIS PUBLIC

Édition du 25 mai 2019

À toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby

RÈGLEMENT NUMÉRO 0843-2019

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 6 mai 2019, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11^e Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2019 ».
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.

3. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME :

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'arrimer les limites des grandes affectations du sol suite à des demandes de modifications réglementaires approuvées par le conseil municipal de la façon suivante :

- agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant;
 - agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11^e Rang et de la rue Dufferin;
 - créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire;
 - agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers.
4. Que lors d'une séance tenue le 6 mai 2019, le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution numéro 2019-05-0390 indiquant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, **n'ont pas à être modifiés** et sont conformes au plan d'urbanisme tel que modifié par le Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019.
 5. Que toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme ci-avant énumérés au paragraphe 4 du présent avis, au plan d'urbanisme tel que modifié par le Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019.
 6. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
 7. Que, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Granby, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019 au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 6 du présent avis.

8. Qu'une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale et de la condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire également une demande à la Commission municipale peut être obtenue au greffe de la municipalité durant les heures normales d'ouverture de bureau.

Donné à Granby, Québec, ce 25 mai 2019.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard